

Séance du lundi 12 décembre 2016

Date de Convocation : mardi 6 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.12.03 - Création d'une piste cyclable sur l'avenue Amédée Mercier - Convention avec Bourg-en-Bresse Agglomération.

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), dans le cadre de sa politique globale de déplacement, s'engage dans une politique cyclable communautaire inscrite dans la démarche de son plan climat énergie territorial.

Motivation et opportunité de la décision

BBA assure l'aménagement d'itinéraires cyclables sur les portions d'intérêt communautaire avec la priorité donnée à cinq axes majeurs autour de Bourg-en-Bresse, dont l'avenue Amédée Mercier.

Il convient d'autoriser BBA à réaliser une piste cyclable bi-directionnelle en site propre, visant à relier l'aménagement réalisé rue Amédée Mercier en 2012, à celui de la rocade Nord-Est.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables sera assurée par BBA qui est compétente en matière d'aménagements cyclables d'intérêt communautaire..

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis favorable de la commission Proximité – travaux – environnement / Urbanisme – Déplacements du 30 Novembre 2016

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, dont les points principaux sont les suivants :

- ⤴ L'objet de la convention est d'autoriser BBA à procéder à des travaux sur les parcelles cadastrées n°CH 77, 78, 128 et 129, ainsi que sur le domaine public routier communal sur la Ville de BOURG-EN-BRESSE, en réalisant des aménagements cyclables.
- ⤴ Bourg-en-Bresse Agglomération est désigné maître d'ouvrage de l'opération.
- ⤴ L'aménagement de la piste cyclable bi-directionnelle en site propre, visant à relier l'aménagement réalisé rue Amédée Mercier en 2012, à celui de la rocade Nord-Est, aura une largeur de 3 m et sera réalisée en enrobé. La piste cyclable sera raccordée à celle existante en direction du centre ville.
- ⤴ BBA assure le financement de l'emprise stricte de la piste cyclable
- ⤴ BBA s'engage à remettre en état les terrains utilisés pendant les travaux.
- ⤴ Après réception de l'ouvrage, la Ville de BOURG-EN-BRESSE assurera le nettoyage et le déneigement des aménagements.
- ⤴ BBA conserve à sa charge les frais d'entretien et de renouvellement de la signalisation horizontale et verticale et du revêtement.
- ⤴ BBA est autorisé à occuper à titre gratuit le domaine public communal pour l'implantation des différents supports et ouvrages liés à l'opération.
- ⤴ La validité de la convention perdurera tant que les aménagements réalisés par BBA resteront en service.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention.

Impacts financiers

Néant

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN SITE PROPRE

Entre :

La Ville de Bourg-en-Bresse, représentée Jean François DEBAT, son Maire agissant en application d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016

Et

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, représentée par Michel FONTAINE, son Président agissant en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2016 , désignée ci-après par l'appellation « Bourg-en-Bresse Agglomération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- ✓ D'autoriser la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse à procéder à des travaux sur les parcelles cadastrées n° CH 77, 78, 128, 129, ainsi que sur le domaine public routier communal, sur la Ville de Bourg-en-Bresse, en réalisant des aménagements cyclables.
- ✓ De définir la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relatives aux aménagements cyclables à réaliser sur ce tronçon.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables est assurée par Bourg-en-Bresse Agglomération qui a compétence en matière d'aménagements cyclables communautaires.

ARTICLE 3 – CARACTERISQUES DE L'AMENAGEMENT

Inscrit au schéma d'intérêt communautaire, l'aménagement objet de la présente convention comporte la construction d'une piste cyclable bi-directionnelle en site propre visant à relier l'aménagement réalisé rue A. Mercier en 2012, à celui de la rocade Nord-Est. La piste, d'une largeur de 3m, sera réalisée en enrobé. Elle sera raccordée à la piste existante en direction du centre ville.

ARTICLE 4 – CHARGES D'INVESTISSEMENT

Bourg-en-Bresse Agglomération assure, d'une part le financement de l'emprise stricte de la piste cyclable telle que caractérisée dans l'article précédent pour un montant prévisionnel de 80 000 € TTC, d'autre par la dévolution du marché de travaux correspondant.

ARTICLE 5 – RECEPTION DES OUVRAGES

Bourg-en-Bresse Agglomération s'engage à remettre en état les terrains utilisés pendant les travaux. A l'issue des travaux, un procès-verbal constatant l'achèvement et la conformité de l'ouvrage sera signé par les deux parties.

ARTICLE 6 – CHARGES D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT

Après réception de l'ouvrage, la Ville assure la nettoyage et le déneigement des aménagements décrits ci-dessus. BBA conserve à sa charge les frais d'entretien et de renouvellement de la signalisation horizontale et verticale et du revêtement.

ARTICLE 7 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Bourg-en-Bresse Agglomération est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'implantation des différents supports et ouvrages liés à la présente opération. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Bourg-en-Bresse Agglomération s'engage à représenter gratuitement la Ville de Bourg-en-Bresse dans toutes les actions en justice induites par l'existence de ces aménagements.

Bourg-en-Bresse Agglomération s'engage également à supporter ou rembourser à la Ville de Bourg-en-Bresse, tous les frais occasionnés par les jugements notamment : indemnités, réparations, expertises, dépenses et frais de justice.

ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE

La présente convention qui prendra effet à la date de sa signature durera tant que les aménagements réalisés par Bourg-en-Bresse Agglomération resteront en service. Toute modification ultérieure de l'ouvrage objet de l'article 3 et plus largement de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

A Bourg-en-Bresse, le

Pour la commune de Bourg-en-Bresse,
Le Maire

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération
Le Président

Jean-François DEBAT

Michel FONTAINE